Réglementation

Le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires riverains qui sont tenus, réglementairement, d'en assurer un entretien.

- Travaux d'entretien régulier, opérations manuelles au titre du L215-14 du Code de l'Environnement ne nécessitent aucune demande particulière.
- Travaux soumis à la déclaration ou autorisation au titre du L214-1 à L214-3 necessitent une demande auprès de la DDT.



En cas de travaux non déclarés ou non autorisés



risques de poursuites administratives et judiciaires

Contacts



Direction départementale des territoires (DDT)

43, rue du docteur Duroselle 16023 Angoulême Cedex tél/fax : 05 17 17 37 37

Site internet: www.charente.pref.gouv.fr* * rubrique environnement/eau

Rôle: instruction des dossiers de déclaration et

d'autorisation

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Service département de la Charente 44, route d'Agris MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT 16430 Champniers

tél/fax: 05 45 20 37 17

Site internet: http://www.afbiodiversite.fr Rôle: prévention des dégradations et contrôle des usages de la ressource

Agence de l'eau Adour Garonne 90 rue du feretra



31078 Toulouse tél 05 61 36 37 38 Site internet: www.eau-adourgaronne.fr

Rôle: partenaire financier et

contact@peche16.com

les ressources en eau.

conseils techniques pour préserver





CHARENTE EAUX ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (CATER)

31 boulevard Émile Roux 16917 Angoulême Cedex 9

tél: 05 45 90 75 16

Site internet: www.charente.fr

Rôle : aide aux collectivités pour définir les programmes d'entretien à réaliser et coordination de

l'ensemble des techniciens rivières.



Chambre d'agriculture 16

Ze Ma Campagne 16016 Angoulême Cedex Tél: 05 45 24 49 49 Site internet :

www.charente.chambagri.fr

Rôle : conseil et accompagnement

des agriculteurs lors des différentes démarches.



Agence de l'eau Loire Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex tél 02 38 51 73 73

Site internet: www.eau-loire-bretagne.fr Rôle: partenaire financier et conseils

techniques pour préserver les ressources en eau.



Sur certaines parties du territoire charentais: Syndicats intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques (SIAH).

Se renseigner auprès de la DDT ou des

Les SIAH (et leurs «techniciens rivière») sont des acteurs competents en gestion des milieux aquatiques sur votre territoire.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE

Entretien et travaux en cours d'eau

es cours d'eau milieux des **L**sont biodiversité riches en faunistique tant aue floristique, fragiles et en constante évolution. L'eau constitue une ressource stratégique essentielle pour l'Alimentation en Eau Potable, les usages agricoles, et industriels. un élément fort dans la structuration du paysage charentais.

Ce patrimoine commun d'intérêt général est inscrit dans la loi sur l'eau de 1992.

Un cours d'eau est soumis au code de l'environnement à travers lequel le

propriétaire a des droits mais aussi des devoirs. Ainsi. tous travaux interventions ou d'entretien doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'avis réglementaire auprès des services de l'État. documents Ces sont disponibles à la Direction Départementale Territoires (DDT) ou sur le site internet des services de l'État.



Qu'est ce qu'un cours d'eau?

• Art L215-7.1 du CE : «Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.»

> AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

En cas de doute vous pouvez con ac

Les bons reflexes et les pratiques à éviter

Avant d'engager les travaux :

- En cas de doute sur le statut de l'écoulement et avant toute intervention, n'hésitez pas à contacter les SIAH (Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques et leurs techniciens rivière) et les services compétents (voir «contacts»)
- S'assurer que l'intervention est bien nécessaire
- Vérifier si les travaux projetés entrent ou non dans le cadre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation (R214-1 et suivants du CE)
- Prendre connaissance de la procédure et du contenu du dossier

Ce qui est interdit

RECALIBRER: action de modifier le gabarit d'un cours d'eau en l'élargissant ou en l'approfondissant.





CURER: suppression des zones de dépôt d'un cours d'eau, recalibrage ponctuel.

Buser ou mise en place de seuils, faire obstacle à la continuité.



rectiliane.



RECTIFIER: action de supprimer

les méandres du cours d'eau

afin d'en créer un canal



Dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation

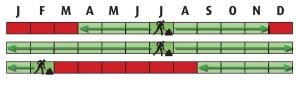


Quand intervenir?

Attention aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons et des espèces inféodées à l'eau.

1ère catégorie piscicole (salmonidés)

2e catégorie piscicole (cyprinidés)



Les mauvaises pratiques peuvent entrainer

- · Accélération de l'érosion des berges
- Ensablement du lit à l'aval des travaux
- Érosion du fond du lit à l'amont et à l'aval des travaux
- Dégradation des frayères
- Augmentation des fréquences et des durées d'assèchement des cours d'eau
- Affaiblissement de la capacité du cours d'eau à l'auto-épuration
- Accélération des flux et augmentation des risques d'inondations en aval
- Frein à la migration piscicole
- Perte de la biodiversité
- Appauvrissement de la végétation...